

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 10:36:10

Fonctions : L'avouÃ© reprÃ©sente ses clients devant la cour d'appel. Il les conseille sur l'opportunitÃ© et les chances de succès d'un appel contre une dÃ©cision de justice et accomplit en leur nom et pour leur compte les actes nÃ©cessaires Ã la procÃ©dure. Il est Ã©galement chargÃ© de faire connaÃ®tre les prÃ©tentions de son client.

Le recours Ã un avouÃ© est obligatoire dans la plupart des affaires civiles examinÃ©es par la cour d'appel. L'avouÃ© est alors le mandataire de son client et a seul compÃ©tence pour accomplir, Ã sa place, les actes de la procÃ©dure et pour s'adresser au juge.

A la diffÃ©rence de l'avocat, il ne plaide pas. Sa compÃ©tence est, en outre, limitÃ©e au ressort de la cour d'appel auprÃ¨s de laquelle il a Ã©tÃ© instituÃ© pour exercer son ministÃ“re.

Comment devient-on avouÃ© ? Il faut passer l'examen d'aptitude professionnelle lequel nÃ©cessite d'Ãªtre diplÃ©mÃ© d'un Bac+4 en droit ou tout titre ou diplÃ©me reconnu comme Ã©quivalent et d'avoir effectuÃ© un stage de deux ans minimum (dont au moins un an en Ã©tude d'avouÃ©). L'avouÃ© doit ensuite acheter une charge ou s'associer.

Quelle est sa rÃ©munÃ©ration nette mensuelle ? L'avouÃ© perÃ§oit une rÃ©munÃ©ration fixÃ©e par dÃ©cret et le cas Ã©chÃ©ant, des honoraires libres s'il donne une consultation non suivie d'une procÃ©dure d'appel ou si la reprÃ©sentation par un avouÃ© est facultative.